Connaître, faire connaître et protéger le patrimoine naturel

Lo Parvi
Association nature
Nord-Isère

COURRIER ARRIVÉ
16 SEP. 2025
MAIRIE DE TREPT (38)

Monsieur le Maire
Mairie de Trept
38 460 TREPT

Trept le 15 septembre 2025,

Objet : Projet de PLU de la commune de Trept

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous vous remercions pour l'envoi, très complet, des documents d'études et de proposition de votre projet de PLU arrêté par votre conseil municipal le 24 juin 2025.
Ceux-ci démontrent une étude sérieuse et complète des différents problèmes d'aménagement de votre territoire communal et des solutions que vous comptez apporter pour conserver une bonne condition de vie aux habitants et à la biodiversité de votre commune.
Cependant, nous nous permettrons quelques interrogations, remarques et suggestions suite à la lecture des différents documents.

Biodiversité :
Le classement en zones N, Nre et Are permettra de préserver la richesse écologique du territoire et les espaces de nature ordinaire.
L'identification réglementaire des haies, boisements et zones humides au titre de l'article L151-23 garantit leur intégration dans les projets d'aménagement et leur préservation sur le long terme. En particulier, les 22 km de haies stratégiques et les 71 ha de boisements protégés participent activement au maintien des continuités écologiques. Ces dispositions assurent ainsi une protection concrète et durable de la trame verte locale et des espaces naturels du quotidien.
La création d'une OAP Trame Verte et Bleue qui reprend et complète ces dispositions pour la rendre plus pédagogique nous semble particulièrement pertinente.
Nous vous suggérons de compléter ce document en ajoutant une liste d'espèces d'arbres et d'arbustes d'essence locale dans le chapitre sur les haies et les plantations.

Par ailleurs, dans le chapitre étangs et mares, il est noté « *La restauration doit concerner uniquement les mares existantes et ne doit pas consister à un recreusement d'une mare asséchée depuis plus de 2 années* ». Nous sommes surpris de cette restriction que nous ne partageons pas. Toute restauration de mare, réalisée dans les règles de l'art, concourt au maintien et au développement de la biodiversité.

Lo Parvi -Association Nature Nord Isère, 45 place de la Mairie – 38 460 Trept- Tel : 04 74 92 48 62
Courrier électronique : contact@loparvi.fr site internet : https://loparvi.fr/ Association Loi 1901, SIRET : 381 844 331 00052
Code Naf : 9499Z -Numéro RNA :382000320 Membre de France Nature Environnement

Energies renouvelables :
Le projet de PLU prévoit la création d'un sous-secteur dédié à la production d'énergies renouvelables (Npv).

Npv	STECAL dédié à l'accueil d'un projet photovoltaïque	1.09 ha

Ce secteur qui appartient à la commune et sert de centre technique pour le stockage de matériaux se situe pour partie dans le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu. Son équipement tel qu'indiqué sans précision dans le PLU en l'état actuel est contraire aux prescriptions du SCoT.
Le site se situe à proximité immédiate de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Communaux de Trept. Ce dernier reçoit quotidiennement un public local qui vient s'y promener et utilise le parking situé à l'entrée du site. Cette fréquentation pourrait augmenter significativement en cas de réalisation du projet de GéoTour porté par la société St Hilaire Industrie.
Ce parking se trouve actuellement sur des pelouses sèches situées en ZNIEFF et dans le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu. Nous suggérons le déplacement de ce parking en dehors de l'ENS sur le terrain communal visé par le STECAL dédié à l'accueil d'un projet photovoltaïque. Et nous suggérons de créer le parc photovoltaïque en ombrière au-dessus des places de ce nouveau parking.
Cette solution, qui devrait faire l'objet d'une étude détaillée et d'un dossier d'incidence Natura 2000, permettrait à notre avis d'améliorer la situation existante pour la biodiversité.

Alimentation en eau potable :
Les périmètres des captages des eaux potables ne figurent pas sur le plan du règlement graphique.
Nous nous interrogeons sur les dispositions qui seront mises en place pour la zone de sauvegarde pour l'eau potable du Pont de Sicard définie par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre. L'amont de la zone se trouve actuellement en zone d'agriculture intensive sans mise en place de mesures agro-environnementales à notre connaissance.

Voici, dans les grandes lignes, les quelques remarques que nous pouvons faire sur votre PLU qui, encore une fois, nous paraît bien étudié.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements, et vous prions de croire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs le Conseillers Municipaux, en nos sentiments les meilleurs.

Murielle Gentaz

Présidente de Lo Parvi

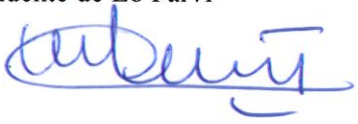

Lo Parvi -Association Nature Nord Isère, 45 place de la Mairie – 38 460 Trept- Tel : 04 74 92 48 62
Courrier électronique : contact@loparvi.fr site internet : https://loparvi.fr/ Association Loi 1901, SIRET : 381 844 331 00052
Code Naf : 9499Z -Numéro RNA :382000320 Membre de France Nature Environnement